

Date de mise en ligne : 27 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 24 FEV. 2023  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 27 FEV. 2023  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

## ARRETE DU MAIRE

N° 69 /23 du 21 FEV. 2023

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables  
à Madame Sandrine VINCENT VIRY,  
pour l'organisation de cours de gym bien être pour l'année 2023

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°31/23 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon-dore au profit de Madame Sandrine VINCENT VIRY, pour l'organisation de cours de gym bien être du 02 mars au 30 novembre 2023, les lundis et jeudis de 18h30 à 19h30 à l'exception des 1<sup>er</sup> -08-18 et 29 mai, 13 juillet, 02 et 05 octobre 2023.

- Tarif de location : 180 000 F.CFP/ TTC soit 2.500F/heure sur un total de 72h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

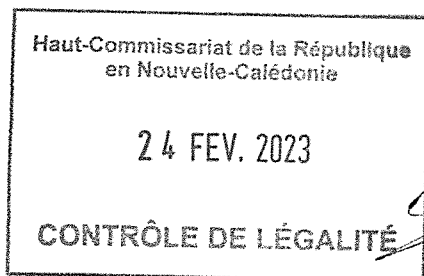
Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Mme Sandrine VINCENT VIRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 21 FEV. 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1



Valérie BOLO

